

CAHIER DES CHARGES

(hors EPS)

Document provisoire 2017-2018

annexé à la convention

DU

Textes de référence :

Textes de référence pour l'éducation nationale :

- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique »
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015)
- Arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle (BOEN spécial n° 2 du 26 mars 2015)
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) (BOEN spécial n° 11 du 26 novembre 2015)
- Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 (BOEN n° 29 du 16 juillet 1992) « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (BOEN hors série n°7 du 23/09/ 1999 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »

Ce cahier des charges définit les modalités de mise en œuvre de la convention contractualisant le partenariat à l'école primaire.

Il rappelle les éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1/ Cadre institutionnel

a/ L'**agrément** des intervenants extérieurs : toute participation d'un intervenant extérieur est préalablement soumise à l'agrément de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne.

Il est accordé pour un projet spécifique et pour l'année en cours. Au-delà d'une année scolaire, un renouvellement est nécessaire.

b/ Le **contrat pédagogique** : il est rédigé conjointement par l'enseignant de la classe et l'intervenant extérieur.

Le (la) directeur (trice) d'école émet un avis sur le contrat pédagogique.

Il est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

2/ Modalités de concertation à prévoir

Préparation, modalités de co-animation, suivi et bilan à préciser dans le contrat pédagogique.

3/ Public concerné

Ecole :

Classe(s) (niveau et nombre) :

4/ Organisation des séances

Nombre de séances :

Durée de la séance :

Lieu(x) de déroulement de l'activité :

Remarque : toute séance annulée doit être reportée en concertation avec l'enseignant.

5/ Mise à disposition des lieux et des moyens

Salles adaptées à la pratique :

Mise à disposition de matériel pédagogique : quel matériel ? Mis à disposition par qui ?

.....

6/ Financement

Transports (fréquence, lieu, montant) :

Coût horaire éventuel d'intervention :

Remarque : ne devrait pas excéder, à titre indicatif, la somme de 65 euros / heure TTC

7/ Finalisation du projet

Partenaires associés (services techniques mairie, parents d'élèves ...)

.....

Dates et lieux :

Communication sur la manifestation :

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute Garonne

Le représentant
de la collectivité.....
ou de l'association.....